

# LES AIDES FINANCIÈRES

Différents dispositifs d'aide financière peuvent être mobilisés par les apprenants et leur famille :

## AIDES DE PRO-BTP

Si l'entreprise de l'apprenti est affiliée à la PRO-BTP, il peut alors bénéficier des aides suivantes :

- **Aide au permis de conduire** : jusqu'à 600 € sous conditions.
- **Aide à l'achat du 1er véhicule** : jusqu'à 600 € sous conditions.
- **Complémentaire santé** : mutuelle santé adaptée au budget des apprentis à partir de 2,50 € par mois. Les deux premiers mois sont offerts.
- **Assur'jeune** : assurance logement avec un tarif adapté.
- **Aide exceptionnelle** : en cas de difficultés financières importantes de l'apprenti, la Commission sociale régionale Pro-BTP peut être sollicitée. Après étude du dossier, la commission décidera d'accorder ou non une aide financière.

Plus d'informations sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

## AIDES DE LA CAF

- **Allocations familiales** : en fonction du revenu mensuel net de l'apprenti, la famille continuera à recevoir les allocations familiales pour l'apprenti, jusqu'à ses 20 ans.
- **Aides au logement** : locataires ou propriétaires, en fonction des ressources (voir le site de la CAF pour les autres conditions d'éligibilité et simulation).
- **Allocation de Rentrée Scolaire** : selon les revenus de la famille, cette aide pourra être versée.
- **Prime d'activité** : pour les apprentis majeurs en fonction du montant de leur revenu mensuel et de leur situation familiale (voir le site de la CAF pour les autres conditions d'éligibilité et simulation).

Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## LES AIDES RÉGIONALES

- **ALÉOP** : les apprentis (en CAP, Bac Pro, BP, CS) peuvent bénéficier du tarif transport scolaire pour se rendre dans leur centre de formation, en car ou en train. Le tarif est de 170 €/an. Les apprentis qui bénéficient d'une carte de transport scolaire ont aussi un deuxième transport gratuit vers le lieu de travail si le circuit existe.

Informations et inscriptions sur [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr)

## LES AIDES DÉPARTEMENTALES

- **Fond d'aide aux jeunes** : Aide financière ponctuelle en cas de difficulté financière en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Pour tout renseignement, prenez un rdv auprès de votre mission locale.
- **Fond de Solidarité Logement** : Aide financière à l'entrée ou au maintien dans le logement.
- **Permis B** : permis à 1€/jour (prêt à taux 0 de l'Etat). Des communes proposent parfois des bourses au permis de conduire. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

## BESOIN D'EN SAVOIR PLUS ?

**Laure GLAZET**, accompagnatrice vie sociale et professionnelle, est à l'écoute des apprentis et peut offrir un accompagnement en cas de difficultés personnelles, sociales ou matérielles. Elle informe et accompagne les apprentis dans les démarches de demande d'aides et mobilise les acteurs internes ou externes en fonction des situations.

Laure GLAZET  
Accompagnatrice vie sociale et professionnelle

☎ 02 40 27 26 37

✉ [laure.glazet@btpcf-pdl.com](mailto:laure.glazet@btpcf-pdl.com)

## AIDES ACTION-LOGEMENT

Sous conditions, + d'infos et test d'éligibilité sur [actionlogement.fr/salarie/alternant](http://actionlogement.fr/salarie/alternant). Pour bénéficier de ces aides, les dossiers sont à constituer en ligne DÈS LA RENTRÉE auprès des services d'Action-Logement

- **Aide MOBILI JEUNE** : subvention qui permet de financer le loyer de l'alternant jusqu'à 100 € maximum chaque mois, sous conditions (revenus, déménagement pour se rapprocher de l'entreprise ou double loyer).  
Rendez-vous sur [mobilijeune.actionlogement.fr](http://mobilijeune.actionlogement.fr) pour tester votre éligibilité
- **Avance LOCA-PASS®** permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum.
- **Garantie VISALE** : Action-Logement peut se porter garant auprès de votre bailleur.
- **Parc de logements** : une offre complète de logements abordables avec des loyers inférieurs aux prix du marché sur la plateforme Action Logement

Plus d'informations sur [www.alternant.actionlogement.fr](http://www.alternant.actionlogement.fr)

## AIDES DE L'ÉTAT

- **Aide au permis de conduire** : montant forfaitaire de 500 € pour le permis B (sans conditions de ressources pour tous les apprenants majeurs inscrits à l'auto-école).

Plus d'informations sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

- **Le pass culture** : ce dispositif permet (via une application) d'obtenir un crédit en fonction de l'âge pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques etc.).
  - ▶ 17 ans : crédit de 50 €
  - ▶ 18 ans : crédit de 150 € valables jusqu'à la veille des 21 ans

Plus d'informations sur [pass.culture.fr](http://pass.culture.fr)

- **Le pass sport** : ce dispositif permet de financer le coût d'une inscription dans un club sportif. Cette aide de 70 € est accordée aux jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS, aux moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse et à certaines personnes en situation de handicap, sous conditions.

Plus d'informations et test d'éligibilité sur [www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)

- **Offres SNCF pour les apprentis** : billets de train à prix réduit. Conditions et formulaire de demande sur <https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/en-france/tarifs-grandes-lignes/eleves-etudiants-et-apprentis/>

Plus d'informations : [sncf-voyageurs.com](http://sncf-voyageurs.com)

## LA CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Le statut d'étudiant concerne tous les apprentis. Il concerne également les alternants en contrat de professionnalisation si les conditions suivantes sont respectées : avoir moins de 26 ans, être inscrit dans une qualification enregistrée au RNCP d'une durée minimum de 12 mois. **La carte d'étudiant des métiers est délivrée par le centre qui assure la formation.**

Elle permet au titulaire de faire valoir, pendant la durée de son contrat et sur l'ensemble du territoire national, la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.